

La résistance d'un inspecteur primaire de l'Eure au Coup d'Etat du 2 décembre

André Dubuc

Dubuc André. La résistance d'un inspecteur primaire de l'Eure au Coup d'Etat du 2 décembre. In: Annales de Normandie, 2e année n°3, 1952. pp. 280-281.

[Voir l'article en ligne](#)

Avertissement

L'éditeur du site « PERSEE » – le Ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, Direction de l'enseignement supérieur, Sous-direction des bibliothèques et de la documentation – détient la propriété intellectuelle et les droits d'exploitation. A ce titre il est titulaire des droits d'auteur et du droit sui generis du producteur de bases de données sur ce site conformément à la loi n°98-536 du 1er juillet 1998 relative aux bases de données.

Les oeuvres reproduites sur le site « PERSEE » sont protégées par les dispositions générales du Code de la propriété intellectuelle.

Droits et devoirs des utilisateurs

Pour un usage strictement privé, la simple reproduction du contenu de ce site est libre.

Pour un usage scientifique ou pédagogique, à des fins de recherches, d'enseignement ou de communication excluant toute exploitation commerciale, la reproduction et la communication au public du contenu de ce site sont autorisées, sous réserve que celles-ci servent d'illustration, ne soient pas substantielles et ne soient pas expressément limitées (plans ou photographies). La mention Le Ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, Direction de l'enseignement supérieur, Sous-direction des bibliothèques et de la documentation sur chaque reproduction tirée du site est obligatoire ainsi que le nom de la revue et- lorsqu'ils sont indiqués - le nom de l'auteur et la référence du document reproduit.

Toute autre reproduction ou communication au public, intégrale ou substantielle du contenu de ce site, par quelque procédé que ce soit, de l'éditeur original de l'oeuvre, de l'auteur et de ses ayants droit.

La reproduction et l'exploitation des photographies et des plans, y compris à des fins commerciales, doivent être autorisés par l'éditeur du site, Le Ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, Direction de l'enseignement supérieur, Sous-direction des bibliothèques et de la documentation (voir <http://www.sup.adc.education.fr/bib/>). La source et les crédits devront toujours être mentionnés.

MELANGES

LES PREMIERES MACHINES A VAPEUR A ROUEN. — En 1839, 290 machines à vapeur fonctionnaient dans des établissements industriels du département, les deux premières ayant été posées en 1817. La montée fut lente jusqu'en 1835, puisque en trois ans de 1835 à 1838 : 157 machines à vapeur furent installées ; alors qu'en 17 ans, de 1817 à 1834 : 133 seulement étaient employées.

Sur ces 290 machines à vapeur, 232 étaient utilisées dans l'industrie textile (120 dans les tissages et filatures, 56 dans des fabriques de drap, 50 dans des fabriques d'indiennes et de rouenneries, 7 dans de teintureries et 5 dans des fabriques de cardes). Près des 4/5 des machines à vapeur servaient dans cette industrie, la plus importante du département. Leur emploi permit la création de nouvelles usines, ailleurs que sur les bord des rivières, où était utilisée la force hydraulique.

La première machine à vapeur à Rouen fut installée à Saint-Sever, sur la rive gauche, où ne coule aucune rivière. A côté de ce nouveau type d'usines, celles qui se trouvaient au bord des ruisseaux adjoignirent une machine à vapeur pour compléter ou remplacer la force hydraulique, quand — par suite de la sécheresse ou de fortes eaux — elles étaient obligées de chômer. D'ailleurs, en 1838, 248 filatures de coton ou de lin étaient encore mues par leur seule force.

Le cinquième des machines à vapeur comprend : 6 raffineries de sucre, 1 moulin à blé (il existait alors 834 moulins, dont 780 à eau, et 54 moulins à vent encore en marche), 5 dans des établissements pour élever l'eau, 4 papeteries, 13 scieries mécaniques, 17 ateliers de construction et 12 dans des usines diverses.

Sur ces 290 machines : 88 avaient été importées d'Angleterre, 110 avaient été construites à Rouen, 1 à Arras, 18 à St-Quentin, 59 à Paris et à Chaillot (1).

L'industrie française commençait à s'imposer dans le domaine des machines à vapeur.

André DUBUC.

LA RESISTANCE D'UN INSPECTEUR PRIMAIRE DE L'EURE AU COUP D'ETAT DU 2 DECEMBRE. — Guyot, préfet de l'Eure au moment du Coup d'Etat du 2 décembre, adressait deux jours plus tard un imprimé à tous les fonctionnaires du département : « Conformément aux ordres

(1) Renseignements tirés d'une statistique manuscrite sur la Seine-Inférieure en 1839. — Arch. dép. S.-Inf., série M).

de M. le Ministre de l'Intérieur, je viens vous demander de me donner par écrit votre adhésion à la grande mesure que le Gouvernement vient d'adopter le deux du mois courant, et qui, comme vous le savez, consiste principalement dans la dissolution de l'Assemblée législative, dans le rétablissement du suffrage universel et dans l'appel au peuple et à l'armée. J'attends votre réponse par le retour du courrier, autant que possible ; elle pourra consister dans votre signature apposée au bas de la présente. J'ai l'honneur de vous saluer avec considération. »

Au-dessous : « J'adhère » ; avec un nota : « indiquer sa qualité ».

M. Poujoulat, inspecteur des écoles primaires de l'arrondissement d'Evreux, a renvoyé la sienne, barrant : « j'adhère », et écrivant : « Par ma lettre du 6 décembre courant, j'ai déjà déclaré à M. le Préfet de l'Eure que je refusais mon adhésion à un acte qui est la violation des lois et des libertés de mon pays. » (Evreux, le 7 décembre 1851).

Poujoulat était inspecteur des écoles depuis 1846. S'appelait-il Baptistin ? Serait-il l'auteur des ouvrages sur Charles I^{er} et le Parlement, parus en 1855 ?

En tout cas, il adressa le 7 décembre 1851, une courte lettre au Recteur de l'Académie d'Evreux : « Je m'empresse de vous renvoyer avec ma réponse, la circulaire préfectorale du 4 de ce mois, relative à l'adhésion des fonctionnaires publics à la nouvelle forme de gouvernement qui vient d'être imposée à la France. Je refuse de m'associer à de pareils actes... »

Le même jour, le Préfet prenait un arrêté de révocation contre lui et il ajoutait au Recteur : « M. Poujoulat, qui est en tournée d'inspection, m'a prévenu que si sa révocation n'était pas prononcée aujourd'hui, il recommencerait demain à parcourir les campagnes et travaillerait de toute son influence à faire des ennemis au gouvernement. Il y a donc urgence à ce que sa révocation lui soit notifiée dès aujourd'hui. »

Poujoulat accusa la réception, dès le lendemain, au Préfet : « Vous comprendrez bien que je ne puis pas reconnaître le droit de prononcer cette révocation. A mes yeux, il n'existe plus que la force des baïonnettes devant laquelle je me retire ». Fortoul, ministre de l'Instruction Publique, avisé, le révoqua le 9 décembre et pria le Recteur de « prendre les mesures nécessaires pour assurer provisoirement le service ».

Cette résistance d'un inspecteur primaire en Normandie, au Coup d'Etat de L.-N. Bonaparte, n'est guère connue (1).

André DUBUC.

LES SOBRIQUETS DANS LE PAYS DE BRAY EN 1875. — « Parmi les changements les plus remarquables de notre époque, nous citerons la disparition des sobriquets, dont l'usage était encore si répandu dans nos campagnes il y a trente ans. A l'origine, la plupart étaient tirés de qualités, de professions, de défauts physiques, tels que : Lebaron, Leseigneur, Lecarpentier, Lemasson, Leblanc, Leroux, Legrand, Lepetit, Leborgne, etc... Ils sont devenus ces noms propres de famille, que nos registres de l'état civil tiennent à conserver avec une si scrupuleuse exactitude.

Mais dans la suite, de nouveaux sobriquets étaient venus s'ajouter à ceux-ci et même se substituer à eux, de sorte que de nombreuses familles étaient mieux connues sous leurs surnoms que sous leurs noms véritables.

(1) Arch. départ. Eure, 8 M 14.